

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE TRAVAIL VISANT LA PRISE D'UN ACTE ASSURANT LE BRÛLAGE CONTRÔLÉ DES RÉSIDUS D'ASPERGE DANS LA RÉGION DE CABORCA–SAISON 2015-2016.

Dans les locaux de la mairie Caborca, situés dans la rue Obregón, angle Quiroz y Mora, à Caborca, État de Sonora, à 19 h, le 24 novembre 2015, se réunissent Karina García Gutiérrez, mairesse de la municipalité de Caborca; Ricardo Araiza Celaya et Librada Macías González, respectivement secrétaire municipal et conseillère municipale de Caborca; le D^r Luis Alberto Cádiz Lizárraga, directeur du district sanitaire n° 2; José Ramsés Ortega Celaya, directeur du CADER n° 2-Caborca, en tant que représentant de Sindia Anel Gutiérrez Saldaña, directrice du DDR 139-Caborca; Fabián Robles Contreras, directeur des travaux de terrain à l'*Instituto Nacional de Investigaciones Forestales Agrícolas y Pecuarias* (Inifap, Institut de recherches en matière forestière, agricole et d'élevage); Enrique Ricardo Gil Mejía et Carlos Alberto Nicols Santos, respectivement président et directeur général de l'*Asociación Agrícola de Productores de Frutas y Hortalizas* (Association agricole des producteurs de fruits et légumes) de Caborca (une association civile) de même qu'Aarón Mier Nogales et Alfonso Reyes Pesqueira, de la *Comisión de Espárrago* (Commission des asperges) de cette même association; ainsi qu'Eduardo Liñero Celaya, président, *Junta Local de Sanidad Vegetal* (Conseil phytosanitaire municipal) et Raul H. Buentello Ruiz, président de l'*Asociación de Usuarios del Distrito de Riego* (Association des usagers du district d'irrigation) 037, Altar, Pitiquito, Caborca (une association civile).

Carlos A. Nicols Santos déclare la séance ouverte et mentionne que, pour la sixième année consécutive, on veut mettre en oeuvre le mécanisme de brûlage contrôlé des résidus d'asperge, conformément à la **NOM 015-Semarnat-Sagarpa-2007**.

Enrique Ricardo Gil Mejía informe les participants que les producteurs d'asperges ont convenu de respecter rigoureusement le programme de gestion proposé par le Conseil phytosanitaire municipal et sont disposés à s'y conformer, ce programme instaurant des normes plus strictes qui assurent une atténuation importante des impacts du brûlage des résidus d'asperge en prévoyant l'exercice d'un contrôle sur ce dernier. Voici les détails de ce contrôle :

1. On doit fournir au personnel du Conseil les moyens d'accomplir le travail prévu;
2. Il est permis de brûler au maximum 3,5 % de la superficie totale de culture par jour, donc si l'on cultive 9 000 ha, on peut brûler 315 ha dans toute la région en une même journée;
3. Les buts peuvent être atteints grâce à une bonne planification qui commence dès la coupe des asperges;
4. Les régions de Sapos et La Almita étant les plus vulnérables, on ne permet pas que les entreprises établies dans celles-ci (*Las Tres Californias, Hortícola del Desierto* et *Exportadora de Caborca*) brûlent leurs déchets en même temps;
5. L'horaire des brûlages est de **11 h à 15 h**, sans égard au fait que les conditions météorologiques peuvent être favorables en dehors de ces heures.
6. Il est interdit de reporter à un autre jour le brûlage d'une superficie non brûlée une journée donnée ni de brûler en une seule journée une superficie supérieure à celle permise sous prétexte qu'on prévoit de la pluie par la suite;
7. Chaque producteur doit présenter son plan de brûlage au plus tard le 30 novembre de chaque année, de façon à permettre une analyse des plans et les modifications requises, s'il y a lieu;

[TRADUCTION NON OFFICIELLE DE L'ANNEXE 'A' DE LA RÉPONSE DU MÉXIQUE CONCERNANT LA COMMUNICATION SEM-16-001 (BRÛLAGE DE DÉCHETS AGRICOLES DANS L'ÉTAT DE SONORA)]

8. Les droits de brûlage sont de 30,00 \$ MX par hectare visé pour chaque producteur et se déterminent en fonction de la superficie réelle à brûler et des possibilités de rétablissement à court terme;
9. Des sanctions économiques sont imposées aux producteurs qui ne se conforment pas aux dispositions du Programme mentionnées ici;
10. La mairie est chargée de fixer le montant des sanctions, de les imposer et de percevoir les sommes correspondantes;
11. Il doit y avoir un suivi des sanctions, au besoin;
12. La municipalité n'assume aucune responsabilité en cas de non-conformité au Programme;
13. Les rôles à jouer dans le processus de brûlage des résidus d'asperge doivent être clairement définis et répartis entre les intéressés;
14. Tous les producteurs doivent signer un document indiquant qu'ils sont d'accord avec la demande du Conseil phytosanitaire municipal et s'engager à respecter tous les points mentionnés;
15. Si un producteur commet une irrégularité et se voit imposer une sanction pour non-respect des points qu'il a acceptés par signature, mais que cette sanction n'est pas perçue, le Conseil phytosanitaire municipal doit se retirer de la coordination du Programme.

Ensuite, Eduardo Liñeiro Celaya prend la parole et fait des commentaires d'ordre général au sujet des résultats du programme de brûlage contrôlé des résidus d'asperge pour les années antérieures, plus précisément en ce qui concerne les variables suivantes : vitesse et direction du vent, et horaire établi pour les brûlages;

Puis Fabián Robles Contreras formule ses commentaires, expliquant que, du côté de l'Inifap, Manuel de Jesús Valenzuela Ruiz a réalisé une étude dans laquelle il analyse l'impact du brûlage des feuilles d'asperge sur le rendement en période de récolte. Selon ses conclusions, aux endroits où il n'y a pas eu un tel brûlage, la récolte a commencé six jours en retard et la production s'est avérée nulle, ce qui a modifié le moment de la mise en marché et empêché les producteurs d'obtenir les meilleurs prix de vente possibles. M. Robles Contreras termine en disant que le brûlage des asperges est considéré comme partie intégrante de l'ensemble des moyens techniques nécessaires pour éliminer les propagules de maladies et rompre le cycle biologique des ravageurs et maladies qui touchent ce légume.

Le D^r Luis Alberto Cádiz Lizárraga formule ses observations et signale que le district sanitaire a effectué un examen approfondi de la question pour déterminer si la fumée produite par le brûlage des résidus d'asperge constitue un facteur de risque à prendre en compte dans l'étude des principales maladies respiratoires. Il précise que l'examen n'a rien prouvé à cet égard, mais a révélé que les faibles températures enregistrées à ce moment de l'année étaient la principale cause de ces maladies et que les autres maladies touchant l'humain se manifestent aussi à d'autres périodes de l'année.

Karina Gutiérrez García reconnaît l'apport des producteurs d'asperges, ceux-ci étant d'importants employeurs dans la région et favorisant l'économie régionale, ainsi que les bénéfices générés par la culture des asperges. Elle rappelle que la municipalité consent à ce que les producteurs réalisent le processus menant à la récolte des asperges, à condition qu'ils respectent les engagements qu'ils ont pris et qui sont détaillés ici, notamment en ce qui concerne la mise en application efficace du programme de brûlage contrôlé. Puis, M^{me} Gutiérrez García

[TRADUCTION NON OFFICIELLE DE L'ANNEXE 'A' DE LA RÉPONSE DU MÉXIQUE CONCERNANT
LA COMMUNICATION SEM-16-001 (BRÛLAGE DE DÉCHETS AGRICOLES DANS L'ÉTAT DE SONORA)]

lance un appel à tous les participants pour qu'il y ait collaboration en cas de plaintes pendant la durée du programme en question. Enfin, elle parle des options possibles pour la réalisation d'un projet de reboisement et de création d'espaces verts incluant la zone urbaine et les secteurs ruraux de la municipalité, reboisement visant l'atténuation des impacts du brûlage des résidus d'asperge.

L'ordre du jour étant épuisé, on déclare la séance levée à 20 h 15, en ce 24 novembre 2015, et les participants signent le présent compte rendu afin de confirmer leur présence.

CONSEIL MUNICIPAL

KARINA GARCIA GUTIERREZ
MAIRESSE DE CABORCA

RICARDO ARAIZA CELAYA
SECRETARE MUNICIPAL

LIBRADO MACIAS GONZALEZ
CONSEILLÈRE MUNICIPALE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

SAGARPA

D^R LUIS ALBERTO CAÑEZ LIZARRAGA
DIRECTEUR, DISTRICT SANITAIRE N^O 2

JOSE RAMSES ORTEGA REYNA
DIRECTEUR, CADER N^O 2-CABORCA

INIFAP

FABIAN ROBLES CONTRERAS
DIRECTEUR DES TRAVAUX DE TERRAIN, CABORCA

ASOCIACIÓN DE PRODUCTORES DE
FRUTAS Y HORTALIZAS DE CABORCA AC

ENRIQUE RICARDO GIL MEJIA
PRÉSIDENT

AARON MIER NOGALES
COMMISSION DES ASPERGES

ALFONSO REYES PESQUEIRA
COMMISSION DES ASPERGES

CARLOS ALBERTO NICOLS SANTOS
DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSEIL PHYTOSANITAIRE MUNICIPAL

EDUARDO LIÑEIRO CELAYA
PRÉSIDENT